

## Arrêtés ministériels

**A.M., 2020**

### **Arrêté numéro 0044-2020 de la ministre de la Sécurité publique en date du 28 août 2020**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents relativement à l'imminence de mouvements de sol menaçant la résidence principale sise au 220, rue Labranche, dans la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019 en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3), destiné notamment à aider financièrement les particuliers dont la résidence principale est menacée par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol, les propriétaires dont le bâtiment locatif est menacé par l'imminence de submersion, d'érosion ou de mouvements de sol et les autorités municipales qui ont engagé des frais excédentaires pour le déploiement de mesures d'intervention attribuables à ce sinistre;

VU que la ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100, relève de la ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que, le 10 juillet 2020, des experts en géotechnique ont conclu que la résidence principale sise au 220, rue Labranche, dans la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol;

CONSIDÉRANT que ces experts ont recommandé que des mesures soient prises afin de régler la situation;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre réel et imminent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre aux sinistrés de cette résidence de bénéficier du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, établi par le décret n<sup>o</sup> 403-2019 du 10 avril 2019, est mis en œuvre sur le territoire de la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale, étant donné les conclusions des experts en géotechnique du 10 juillet 2020, confirmant que la résidence principale sise au 220, rue Labranche, dans la ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, est menacée de façon imminente par des mouvements de sol.

Québec, le 28 août 2020

*La ministre de la Sécurité publique,*  
GENEVIÈVE GUILBAULT

73171

**A.M., 2020**

### **Arrêté du ministre de la Famille en date du 17 août 2020**

Loi sur le curateur public  
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté du ministre de la Famille en date du 14 août 2017 par lequel le ministre a nommé madame Louise Charette membre de ce comité pour un mandat devant se terminer le 14 juillet 2020;

VU qu'il y a lieu de renouveler le mandat de madame Louise Charette pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille :

NOMME de nouveau madame Louise Charette membre de ce comité de placement pour un mandat de trois ans se terminant le 14 juillet 2023.

*Le ministre de la Famille,*  
MATHIEU LACOMBE

73169

**A.M., 2020**

**Arrêté du ministre de la Famille en date  
du 16 juillet 2020**

Loi sur le curateur public  
(chapitre C-81)

CONCERNANT la nomination d'un membre du comité de placement en vertu de la Loi sur le curateur public

VU l'article 46 de la Loi sur le curateur public qui prévoit que le ministre responsable de l'application de cette loi constitue un comité chargé de conseiller le Curateur public en matière de placement des biens dont il assume l'administration collective;

VU l'article 47 de cette loi qui énonce que les membres du comité sont nommés pour un mandat d'au plus trois ans et que ces membres demeurent en fonction, à l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

VU l'arrêté du ministre de la Famille en date du 14 août 2017 par lequel le ministre a nommé monsieur Charles Lefebvre membre de ce comité pour un mandat devant se terminer le 14 juillet 2020;

VU qu'il y a lieu de renouveler le mandat de monsieur Charles Lefebvre pour une durée de trois ans;

EN CONSÉQUENCE, le ministre de la Famille :

NOMME de nouveau monsieur Charles Lefebvre membre de ce comité de placement pour un mandat de trois ans se terminant le 14 juillet 2023.

*Le ministre de la Famille,*  
MATHIEU LACOMBE

73170